

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 460

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DANS LA ZONE AS-1

IL EST DECRETE ET STATUE par le présent règlement que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1.- Le paragraphe (m) suivant est ajouté après le paragraphe (l) de l'article 138.

- m) Dans cette partie de la zone AS-1 comprenant le lot numéro 220-2-1 du cadastre, il est permis d'utiliser un bâtiment principal pour des bureaux.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GRÉFFIER



MAIRE

Première lecture;	Séance du 2 octobre 1961.
Deuxième lecture:	" " 6 octobre 1961
Dates de referendum:	27 et 28 octobre 1961.
Avis de promulgation:	30 octobre 1961.
EN VIGUEUR:	14 novembre 1961.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

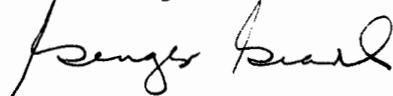
AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 460

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 6 octobre 1961 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 460 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1 de manière à permettre d'utiliser pour des bureaux un bâtiment principal érigé sur le lot numéro 220-2-1 du cadastre.

Le dit règlement a été approuvé par referendum les 27 et 28 octobre 1961.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce 30ième jour d'octobre 1961.



GREFFIER

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

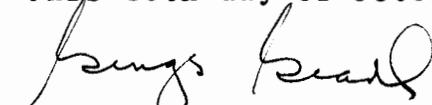
NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 460

TAKE NOTICE that by-law No. 460 amending zoning by-law No. 267 in zone AS-1 was adopted by the Municipal Council of the City of Sillery at its special meeting held on October 6, 1961, so as to use for offices a main building located on lot No. 220-2-1 of the cadastre.

Said by-law has been approved by referendum on October 27 and 28 1961.

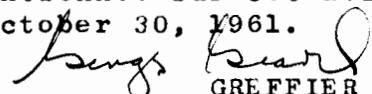
The said by-law may be consulted at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, Sillery, P.Q. -

GIVEN at Sillery,
this 30th day of October 1961.



TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel, I.P., A.G. certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, October 30, 1961.



GREFFIER



MAIRE

AVIS PUBLIC

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

SOYEZ AVISES qu'à sa séance spéciale du 6 octobre 1961, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 460 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1 de manière à permettre d'utiliser pour des bureaux un bâtiment principal érigé sur le lot numéro 220-2-1 du cadastre.

Un referendum sera tenu à cet effet les 27 et 28 octobre 1961 et la votation aura lieu à 1019 Ouest, rue St-Cyrille, de neuf heures du matin à six heures du soir.

Le dit règlement numéro 460 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

DONNE à Sillery,
ce 10 octobre 1961.

Georges Gravel

GREFFIER

PUBLIC NOTICE

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

TAKE NOTICE that by-law No. 460 amending zoning by-law No. 267 in zone AS-1 was adopted by the Municipal Council of the City of Sillery at its special meeting held on October 6, 1961, so as to use for offices a main building located on lot No. 220-2-1 of the cadastre.

A referendum will be held to that effect on October 27 and 28, 1961, and the votation will take place at 1019 St. Cyrille Street West, from nine o'clock A.M. to six o'clock P.M.

The said by-law No. 460 is deposited at my office, at the City Hall, where it may be consulted.

GIVEN at Sillery,
this 10th day of October, 1961.

Georges Gravel

TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, 10 octobre 1961.

Georges Gravel

GREFFIER

Georges Gravel

MAIRE